COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'ISSOUDUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER

Affiché le 21/04/23
Modificatif dossier 1.3
le 27.04.23.

PROCES VERBAL
Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
Séance du 13 avril 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun salle du conseil sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1er Vice-Président, M. Jacques PERSONNE, 3ème Vice-Président, M. David DUMEZ (suppléant de Mme Sylvie RANCY), Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Adelina LAPOUGE, Mme Fanny RIES, M. Michel BOUGAULT, M. Eric HERVOUET, M. Gérard SADOIS, Mme Carol LE STRAT, Mme Lucie BARBIER, M. Daniel BOUTON, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, Mme Lucie VANNIER, M. Jacques PALLAS, Mme Carole VITTE, M. Jean-Pierre MALLERET, Mme Agathe NIVET, Mme Florence TOUZET, M. Johann TRUMEAU, M. Roger LEBRERO, Mme Alexandra DARINOT conseillers communautaires.

Procurations : Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,
M. Dominique ROULLET a donné procuration à Mme Adelina LAPOUGE,
M. Natan MARAIS a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,
M. Daniel GUIET a donné procuration à Mme Fanny RIES,
Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. Eric HERVOUET,
Mme Sophie CAZE a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,
Mme Sandrine PAIN a donné procuration à M. Jacques PALLAS,
M. Philippe MALET a donné procuration à M. Roger LEBRERO,
M. Stéphane GOURIER a donné procuration à M. Michel BOUGAULT.

Absents excusés : M. Christopher ALBARAO, Mme Sabrina TOUPET, M. Ludo COSTE, Mme Emilie COMPAIN BERNACHOT.

Nombre de présents	24
Nombre d'absents	4
Nombre de procurations	9
Quorum	19

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations :

Mme Isabelle BRUNEAU a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,
M. Dominique ROULLET a donné procuration à Mme Adelina LAPOUGE,
M. Natan MARAIS a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,
M. Daniel GUIET a donné procuration à Mme Fanny RIES,
Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. Eric HERVOUET,
Mme Sophie CAZE a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,
Mme Sandrine PAIN a donné procuration à M. Jacques PALLAS,
M. Philippe MALET a donné procuration à M. Roger LEBRERO,
M. Stéphane GOURIER a donné procuration à M. Michel BOUGAULT.

M. le Président propose de désigner Monsieur Pascal PAUVREHOMME comme secrétaire de séance.

M. Le Président demande à l'assemblée, l'approbation du dernier procès-verbal de la séance du 20 janvier 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 janvier 2023.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour annexé au présent document.

1 - Affaires administratives, budgétaires et financières

Monsieur le Président propose une discussion commune concernant les dossiers 1 et 2.

Monsieur Michel BOUGAULT prend la parole. Il constate une augmentation des bases de 7,1% et des taux de 3,49% pour une hausse globale de 10% pour les Issoldunois.
Il émet des réserves concernant les subventions allouées à différents organismes dans un contexte d'économies devenues nécessaires.

Pour l'E.P.C.C.I, Monsieur Michel BOUGAULT évoque un manque d'informations budgétaires ne disposant pas des comptes de l'établissement.

Pour la MELI il déplore la baisse de l'activité et la fermeture de l'ELF, par conséquent la diminution de la subvention devrait être plus importante que 30 000 €.

Monsieur le Président répond à Monsieur BOUGAULT. Il lui explique que la revalorisation des taux est prévue par la loi et au vu de l'inflation constatée, il n'y a pas d'autre alternative ; de plus, les taux d'imposition correspondent à la moitié de la moyenne nationale (13% pour le foncier contre 26 % pour la moyenne nationale. Il ajoute que nous sommes parmi les plus économes en matière d'imposition par rapport à l'ensemble des communes et communautés concernées.

Monsieur le Président précise que lorsque l'on propose des choses complexes il faut du courage et il y aura une majorité de gens courageux pour voter un budget qui est indispensable pour l'avenir de notre communauté.

Concernant l'E.P.C.C.I, il y a une forte baisse de subventions, de plus, des mesures d'économies ont été étudiées par les conseils d'administration de ces différentes instances dans lesquelles nous sommes représentés (E.P.C.C.I. et MELI). Cela est fait dans une totale clarté.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de passer au vote.

Dossier 1.1. Vote des taux 2023 d'imposition des taxes locales

Le Président demande au conseil communauté d'approuver le vote des taux 2023 comme suit :

Taxes locales	Taux 2022	Taux 2023 proposés
Taxe sur le foncier bâti – TFPB	13,26%	13,72%
Taxe sur le foncier non bâti - TFPNB	23,47%	24,29%
CFE (cotisation foncière des entreprises)	14,62%	15,13%
Taxe d'habitation – Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	12,59%	13,03%

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour (Mme Alexandra DARINOT et Monsieur Johann TRUMEAU s'abstenant, Madame Lucie BARBIER et Monsieur Michel BOUGAULT votant contre), le Conseil de Communauté approuve le vote des taux 2023 comme énoncé ci-dessus.

Dossier 1.2. Vote du budget primitif 2023 – tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter le budget primitif 2023 du Budget Principal et d'approuver le tableau des effectifs de la CCPI en annexe du budget primitif :

- le budget primitif principal s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 17 401 040 € (dont 15 771 040 € en mouvements réels).

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour, Mme Alexandra DARINOT et Monsieur Johann TRUMEAU s'abstenant, Madame Lucie BARBIER et Monsieur Michel BOUGAULT votant contre, le Conseil de Communauté adopte le budget primitif 2023 du Budget Principal et approuve le tableau des effectifs de la CCPI.

Dossier 1.3. Attribution de subventions aux associations 2023

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'attribution de subventions aux associations suivantes :

N°	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
	SERVICE SCOLAIRE	
1	Association sportive et Scolaire–de St-Ambroix	500 €
2	Coopérative Scolaire de Ste-Lizaigne	3 500 €
	TOTAL	**4 000 €**
	FORMATION CONTINUE	
3	MILO Ass. - Mission locale région d'Issoudun 16-25 ans	15 100 €
	TOTAL	**15 100 €**
	CULTURE - MUSIQUE	
4	E.P.C.C.I. Issoudun	820 000 €
5	Jeunesses Musicales de France	900 €
6	Ecole de Musique de Reuilly	9 000 €
	TOTAL	**829 900 €**
	EQUIPEMENTS DE LOISIRS	
7	M.E.L.I. - subvention fonctionnement	335 000 €
	TOTAL	**335 000 €**
	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	
8	Initiative Indre	4 500 €
	TOTAL	**4 500 €**
	AIDES AU TOURISME	
9	Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Issoudun	20 000 €
	TOTAL	**20 000 €**
	TOTAL GENERAL	**1 208 500 €**

Pour les subventions 3, 4, 6, 7 et 9 :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Subvention N°	Contre	Abstention	Pour	Ne prend pas part au vote et se retire de la séance	Présidence sur les dossiers
3	Néant	Néant	29	Messieurs André LAIGNEL, Jacques PERSONNE, Mesdames Lucie BARBIER et Marie-Christine GUILLEMOT	M. Pascal PAUVREHOMME
4	Néant	Mme Lucie BARBIER et Monsieur Michel BOUGAULT	26	Messieurs André LAIGNEL, Gérard SADOIS, Mesdames Anne-Elisabeth LEFELIC et Adelina LAPOUGE	M. Pascal PAUVREHOMME
6	Néant	Néant	32	Madame Marie-Christine GUILLEMOT	M. André LAIGNEL
7	Mme Lucie BARBIER et Monsieur Michel BOUGAULT	Néant	23	Messieurs André LAIGNEL, Eric HERVOUET, Gérard SADOIS, Mesdames Fanny RIES et Carole VITTE	M. Pascal PAUVREHOMME
9	Néant	Néant	29	Mesdames Adelina LAPOUGE et Anne-Elisabeth LEFELIC	M. André LAIGNEL

Pour les autres subventions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les subventions pour les associations suivantes : 1, 2, 5 et 8.

Dossier 1.4. Admission en créances éteintes sur le budget principal 2022 de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'admission en créances éteintes sur le budget principal relative à des frais de restauration scolaire d'un montant de 363.80 € de la CCPI pour la période de 2021 à 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en créances éteintes sur le budget principal relative à des frais de restauration scolaire d'un montant de 363.80 € de la CCPI pour la période de 2021 à 2022.

Dossier 1.5. Modification des modalités d'application d'une prime - Indemnité de Chaussure et de Petit Equipement (ICPE)

Le Président demande au Conseil de Communauté de mettre en place une période de carence de 2 mois (discontinue), pour pouvoir bénéficier de la prime ICPE pour les agents de la CCPI. Cette période s'entend hors accident de travail ou maladie professionnelle, maternité/paternité ou congés/récupérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte l'indemnité ICPE.

Dossier 1.6. Approbation d'une convention de remboursement d'affranchissement du courrier avec la Ville d'Issoudun

Dans le cadre de la mise à disposition de la machine à affranchir de la Ville d'Issoudun auprès de la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention relative au remboursement des frais d'affranchissement auprès de la Ville d'Issoudun.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, approuve la convention relative au remboursement des frais d'affranchissement auprès de la Ville d'Issoudun.

2 – Aménagement du territoire et développement économique

Dossier 2.1. Projet d'extension de la zone industrielle la Limoise à Issoudun – acquisition de terrains

Dossier 2.1.1 Acquisition de terrains pour réserves foncières aux consorts COUSIN

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'achat d'un terrain de 29 540 m² situées au lieu-dit La Grande Limoise à Issoudun aux consorts COUSIN, cadastré sections :

- K 81 d'une contenance de 6 190 m² ;
- K 89 d'une contenance de 12 400 m² ;
- K 90 d'une contenance de 5 950 m² ;
- K 96 d'une contenance de 5 000 m².

Le prix d'acquisition s'élève à 3,21 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'achat dudit terrain au prix de 3,21€ le m².

Dossier 2.1.2 Versement d'une indemnité d'éviction à l'exploitant agricole M. Nicolas PAILLOUX des parcelles sus mentionnées

Le Président explique que dans le cadre de l'achat du terrain appartenant aux consorts Cousin, ledit terrain est occupé par M. Nicolas PAILLOUX exploitant agricole, ce dernier renonce à son droit de préemption.
Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le versement des indemnités d'éviction agricole d'un montant de 18 243,90 €, à Monsieur Nicolas PAILLOUX calculées conformément au barème du protocole départemental, suite à l'acquisition des terrains aux consorts COUSIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le versement des indemnités d'éviction agricole d'un montant de 18 243,90 € à Monsieur Nicolas PAILLOUX.

Dossier 2.1.3 Acquisition de terrains pour réserves foncières aux consorts HOEFFELIN

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'achat d'un terrain de 9 016 m² situé :
Pièce du chemin de la Malterie à Issoudun aux consorts HOEFFELIN, cadastré section AR 65 d'une contenance de 9 016 m².
Le prix d'acquisition s'élève à 2,12 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'achat dudit terrain au prix de 2,12 € le m².

Dossier 2.1.4 Acquisition de terrains pour réserves foncières à M. Patrick LEDOUX

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'achat d'un terrain de 9 008 m² situées pièce du chemin de la Malterie à Issoudun à M. Patrick LEDOUX, cadastré sections :

- AR 64 d'une contenance de 3 004 m² ;
- AR 150 d'une contenance de 6 004 m².

Le prix d'acquisition s'élève à 2,12 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'achat dudit terrain au prix de 2,12 € le m².

Dossier 2.2. Procédures de modification du PLUI et lancement d'une procédure de révision allégée du PLUI

Le Président informe le conseil de communauté du lancement de 2 procédures dans le cadre de l'évolution réglementaire du PLUI adopté le 6 décembre 2019 en concertation avec les maires de la CCPI et les services de la DDT de l'Indre.

Pour la procédure de modification de droit commun, le Président prendra un arrêté communautaire permettant la modification des pièces réglementaires (règlement écrit, plans de zonage), la rectification des erreurs matérielles en cohérence avec les réalités du territoire et le développement de certains projets durables.

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser le lancement d'une procédure de révision allégée en parallèle de la procédure de modification de droit commun afin de permettre un projet d'extension de l'entreprise LACHAUD à Diou dans le cadre du développement économique de celle-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la procédure de révision allégée du PLUI.

3 – ENVIRONNEMENT - ENERGIE

Dossier 3.1. Vote du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2023

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la reconduction du montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2023 soit 120 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la reconduction du montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2023 soit 120 000 €.

Dossier 3.2. Admissions en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2023 de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 3 413.30 € de la CCPI pour la période de 2019 à 2022. Cela concerne des impayés de la redevance déchets liés à des liquidations judiciaires et des effacements de dettes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers d'un montant de 3 413.30 € de la CCPI pour la période de 2019 à 2022.

Dossier 3.3. Gestion des déchets ménagers – dispositions diverses

Dossier 3.3.1. Collecte des articles de bricolage et de jardin

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le contrat avec ECOMAISON comme éco organisme partenaire de la C.C.P.I concernant la collecte des articles de bricolage et de jardin dans les deux déchetteries de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le contrat avec ECOMAISON comme éco organisme partenaire de la C.C.P.I concernant la collecte des articles de bricolage et de jardin.

Dossier 3.3.2. Collecte des déchets de jouets

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le contrat avec ECOMAISON comme éco organisme partenaire de la C.C.P.I concernant la collecte des déchets de jouets dans les deux déchetteries de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le contrat avec ECOMAISON comme éco organisme partenaire de la C.C.P.I concernant la collecte des déchets de jouets.

Dossier 3.3.3 Approbation de l'avenant n°3 de la convention avec le SYTOM de Châteauroux

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°3 de la convention avec le SYTOM de Châteauroux, concernant le retrait de la CDC Marche Berrichonne et l'ajout de consignes de tri pour le petit aluminium.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n°3 de la convention avec le SYTOM de Châteauroux.

Dossier 3.4. Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la Ville d'Issoudun et le CMAS d'Issoudun pour le marché d'exploitation des installations de chauffage

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver une convention de groupement de commandes avec la Ville d'Issoudun et le CMAS d'Issoudun pour le marché d'exploitation des installations de chauffage communautaires. La CCPI sera le coordinateur du groupement de commandes et dans ce cadre attribuera le marché de chauffage pour les 3 entités. La durée du marché est de 8 ans et commencera à partir du 1er septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention de groupement de commandes avec la Ville d'Issoudun et le CMAS d'Issoudun pour le marché d'exploitation des installations de chauffage communautaires.

Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté. Elles sont disponibles au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h18.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 13 avril 2023 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est publié en mairie d'Issoudun à la date du 20 avril 2023.

Le Secrétaire

Pascal PAUVREHOMME

Le Président

André LAIGNEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'ISSOUDUN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENTS DE L'INDRE ET DU CHER

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Jeudi 13 avril 2023 – 17h30 - 18h

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance communautaire du 20 janvier 2023

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1.1. Vote des taux 2023 d'imposition des taxes locales
Dossier 1.2. Vote du budget primitif 2023 – tableau des effectifs
Dossier 1.3. Attribution de subventions aux associations 2023
Dossier 1.4. Admission en créances éteintes sur le budget principal de la CCPI
Dossier 1.5. Modification des modalités d'application d'une prime - Indemnité de Chaussure et de Petit Equipement (ICPE)
Dossier 1.6. Approbation d'une convention de remboursement d'affranchissement du courrier avec la Ville d'Issoudun

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier 2.1. Projet d'extension de la zone industrielle la Limoise à Issoudun – acquisition de terrains
Dossier 2.2. Procédures de modification du PLUI et lancement d'une procédure de révision allégée du PLUI

3 – ENVIRONNEMENT – ENERGIE

Dossier 3.1. Vote du produit de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) pour 2023
Dossier 3.2. Admissions en créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2023 de la CCPI
Dossier 3.3. Gestion des déchets ménagers – dispositions diverses
Dossier 3.4. Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la Ville d'Issoudun et le CMAS d'Issoudun pour le marché d'exploitation des installations de chauffage

---

Liste des décisions du Président